

CHARTRE DES MARIAGES

Règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage

La charte s'adresse aux futurs célébrants et à leurs invités et vise au bon déroulement de la cérémonie.

Il convient de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Ce jour de fête, synonyme de joie et de convivialité, doit se dérouler dans le respect des personnes, des lieux et des institutions républicaines.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

La cérémonie a lieu dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, nommée pour l'occasion salle des mariages.

Le jour de la cérémonie, les futurs(es) mariés(es), leurs témoins et leurs invités doivent se présenter 15 minutes avant le début de la cérémonie.

La Ville de Léon ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au retard ou au report de cérémonie.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de places dans la salle du conseil est limité à 50 personnes.

Le nombre d'invités devra être obligatoirement communiqué lors de l'enregistrement du dossier.

Si les mariés souhaitent personnaliser le mariage (faire une surprise, mettre de la musique sous la responsabilité des époux etc.) ils doivent le signaler au service de l'État Civil lors du dépôt du dossier de mariage afin que l'Officier d'État Civil puisse en prendre connaissance et l'intégrer à la cérémonie.

Il est impératif de respecter la solennité et le mobilier de la salle des mariages.

ACCÈS A L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

Le stationnement sur le parvis de l'Hôtel de Ville est interdit sauf demande expresse. Le stationnement en double file ne peut être que ponctuel et exclusivement limité au véhicule des mariés ou aux personnes à mobilité réduite. Les voitures du cortège, quant à elles, seront stationnées sur les parkings situés aux abords de l'Hôtel de Ville.

Il s'agira expressément de veiller à la sécurité des piétons et d'observer les limitations de vitesse.

En cas de stationnement interdit ou gênant, les contrevenants s'exposent à une contravention et une mise en fourrière de leur véhicule.

FIN DE LA CÉRÉMONIE

Pour la sécurité des personnes, mais aussi pour le maintien en bon état de propreté de la salle des mariages et des abords de l'Hôtel de Ville, il est interdit de **jeter du riz, des confettis, des matières plastiques ainsi que de tout projectile de cette sorte.**

L'utilisation des pétards, feux d'artifice ou fumigènes est strictement interdite.

Les bulles de savon ou autres matières biodégradables sont tolérées, si elles sont utilisées avec modération à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Le déploiement de drapeaux, de banderoles, d'affiches ou de panneaux n'est pas autorisé afin de respecter la solennité de la cérémonie.

Les mariés(es) et leurs invités doivent quitter la salle des mariages à l'issue de la cérémonie, afin de libérer l'accès pour les mariages suivants.

Aucune réception ne pourra être organisée au sein de la salle des mariages, ni dans le hall de l'Hôtel de Ville.

ENGAGEMENTS DES FUTURS(ES) ÉPOUX(SES)

Les mariés s'engagent, par la signature de cette charte, au bon déroulement de leur cérémonie de mariage, en harmonie avec les valeurs de la République et avec la tranquillité des habitants et de ses environs.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette charte afin que le cortège en respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Fait à Léon, le

NOM Prénom et signature des futurs(es)
époux(ses)

(précédée de la mention « lu et approuvé »)